

Bruxelles, le 16 février 2022
(OR. fr)

6003/22

FIN 120
PE-L 7

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Comité budgétaire
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Recommandations du Conseil concernant la décharge à donner aux organismes créés en vertu du TFUE et du traité Euratom pour l'exécution du budget de l'exercice 2020 – <i>Adoption</i>

1. Conformément au règlement (UE, Euratom) 2018/1046¹, et notamment son article 70, paragraphe 4, le Conseil est tenu d'adresser au Parlement européen des recommandations concernant la décharge à donner aux organismes créés en vertu du TFUE et du traité Euratom, qui ont la personnalité juridique et reçoivent des contributions à la charge du budget.
2. Lors de la vidéoconférence informelle du 21 janvier, et les réunions du 25 janvier et du 1^{er} février et 10 février 2022, les membres du Comité budgétaire ont examiné les trente-deux rapports annuels spécifiques², établis par la Cour des comptes européenne, sur les comptes des organismes créés en vertu du TFUE et du traité Euratom, qui ont la personnalité juridique et reçoivent des contributions à la charge du budget, et sont parvenu à un accord sur les projets de textes qui figurent dans l'addendum à la présente note.

¹ Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012, (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

² JO C 439 du 29.10.2021, p. 3.

3. Le Comité budgétaire recommande au Comité des représentants permanents de suggérer au Conseil:
- d'adopter les projets de recommandations qui figurent dans l'addendum à la présente note; et
 - de les transmettre au Parlement européen et d'approuver le projet de lettre à cet effet, qui figure en annexe.
-

PROJET DE LETTRE

du : président du Conseil

à la : présidente du Parlement européen

Madame la Présidente,

Conformément à l'article 70, paragraphe 4, du règlement (UE, Euratom)¹ 2018/1046, je vous fais parvenir dans un document séparé² les recommandations du Conseil du 15 mars 2022 concernant la décharge à donner aux organismes créés en vertu du TFUE et du traité Euratom pour l'exécution du budget de l'exercice 2020.

[Formule de politesse].

¹ Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012, (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

² 6003/22 + ADD 1.